

url : <http://ugtg.org/spip.php?article1708>

DÃ©klarasyon UTV-UGTG : AprÃ© yo koulÃ© transpÃ©tÃ©... Yo vÃ© sizÃ© si do a PÃ©p Gwadeloup

- ActualitÃ© -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : dimanche 29 janvier 2012

Mis Ã© jour le : dimanche 29 janvier 2012

UGTG.org

UTV KA DÃ©KLARÃ© APRÃ© YO KOULÃ© TRANSPÃ²TÃ©!â€œEuros! YO VLÃ© SIZÃ© SI DO A PÃ²P GWADLOUP

SonjÃ© an 2008 : Le Conseil GÃ©nÃ©ral et lÃ©Euros"OPTRAV - Organisation Professionnelle des Transporteurs de Voyageurs - organisaient un vÃ©ritable tapage mÃ©diatique autour de la rÃ©organisation du Transport interurbain.

Pou yo, tout allait pour le mieux ! A lÃ©Euros"Ã©poque, le PrÃ©sident du Conseil GÃ©nÃ©ral dÃ©clarait **Ã©**
QuÃ©Euros"aucun transporteur ne resterait sur le bord de la routeâ€œEuros!Ã© » .

Jodila, lÃ©Euros"OPTRAV, association des gÃ©rants nÃ©e de la rÃ©organisation du transport, dans le seul but de spolier les transporteurs et de sÃ©Euros"accaparer la profession, se rebelle aujourdÃ©Euros"hui contre le Conseil GÃ©nÃ©ral en rÃ©clamer de nouvelles subventions.

Comment peut-on raisonnablement comprendre cette petite rÃ©volte ?

La rÃ©organisation est une volontÃ© IÃ©gislative, prÃ©vue par la loi LOTI (1982), Loi dÃ©Euros"Orientation des Transports IntÃ©rieurs, qui prÃ©voit toutes les dispositions indispensables pour une bonne mise en Å"uvre de la rÃ©forme (indemnitiÃ©s compensatoires, etc. article 30 de la loi LOTI).

Sous prÃ©texte de rÃ©organisation, le Conseil GÃ©nÃ©ral et lÃ©Euros"OPTRAV en ont fait leur propre affaire en Å©cartant systÃ©matiquement les transporteurs, par des manÅ"uvres **obscures (radiation du registre de transporteurs, rachat de vÃ©hicule, augmentations abusives de capital)** . CÃ©Euros"est ainsi quÃ©Euros"on a vu apparaÃ©tre des gens dÃ©Euros"extÃ©rieurs Å" la profession qui, sous la pression, ont imposÃ© des sociÃ©tÃ©s sous forme de SARL dont ils se sont dÃ©clarÃ©s immÃ©diatement propriÃ©taires en sÃ©Euros"octroyant des positions dominantes.

Dans le mÃªme temps, les vÃ©ritables transporteurs ne possÃ©dant aucun document, prouvant leur appartenance Å" cette sociÃ©tÃ© malgrÃ© le versement de sommes importants au capital, devaient dÃ©bourser la somme de 100 Å" - Å" lÃ©Euros"OPTRAV pour copies des statuts.

Par cette pratique, le Conseil GÃ©nÃ©ral et lÃ©Euros"OPTRAV ont rÃ©ussi Å" tuer plus de 400 entreprises du transport, poussant leur famille Å" la porte, Å" la mendicitÃ©, alors incapables de pouvoir faire face Å" leurs obligations familiales malgrÃ© la loi dite LOTI.

En 2007, le Conseil GÃ©nÃ©ral a signÃ© avec lÃ©Euros"OPTRAV, gÃ©rant des sociÃ©tÃ©s privÃ©es, des DSP (DÃ©lÃ©gation du Service Public) aux risques et pÃ©rils, sachant quÃ©Euros"auparavant lÃ©Euros"ancienne convention dÃ©partementale, qui liait les transporteurs au Conseil GÃ©nÃ©ral, Ã©tait de mÃªme nature. **Ayen pa chanjÃ©. SÃ© s yo ka kriyÃ© dÃ©zabiyÃ© PyÃ© pou abiyÃ© PÃ²l Å"vÃ© menm lenj-la.**

LÃ©Euros"UTV a trÃ©s tÃ²t compris lÃ©Euros"arnaque et mis le Conseil RÃ©gional en garde, en prÃ©vision des

difficultés financières à venir, sachant que les sociétés privées ne sont pas habilitées à recevoir de l'argent public.

Malgré les mises en garde de l'UTV, pour justifier son choix, le Conseil Général a alloué plus de 20 millions à l'OPTRAV sans critères cohérents, sans contrepartie, sans contrôle, en totale contradiction avec la loi Sapin de 1993.

Certains gérants confondent même la garantie de leur propre société qu'ils ont d'ailleurs jamais arrâtée (comme ils ont pourtant imposé aux autres transporteurs). Pour l'UTV, cette méthode est une manière de repousser et non de le résoudre (**chayé dlo an panny!**).

Résultat : la totalité des groupements est en faillite, d'autres sont même liquidés.

En 2009, l'UTV avec le LKP (accord) a obtenu la mise en place d'un audit sur l'attribution et le fonctionnement des groupements.

Depuis, le Président du Conseil Général a exploité toutes les ficelles politiciennes pour ne pas mener à bien comme prévu l'audit.

Ka loptrav vous ?

L'OPTRAV et les membres qui la composent souhaitent tout bonnement s'accaparer le marché des transports en Guadeloupe, et, pour cela ils ont accepté les conditions irrationnelles du Conseil Général et ne ratent pas une occasion de dire tout le bien qu'ils pensent de cette forme (TV, radio, journaux) et d'accuser les autres transporteurs qui seraient les seuls freins à la réussite de ce projet. **« Sûrement bay koko pou savon ! »**.

En échange, le Conseil Général ne leur réclame ni respect du cahier des charges, ni du droit du travail, ni de la réglementation des transports et ni la remise des documents administratifs et comptables, alors que tout ceci est prévu par la convention qu'ils ont signée. De plus le Conseil Général fait la politique de l'autruche en ce qui concerne la gestion frauduleuse de ces sociétés qui ont des charges injustifiées notamment celles concernant les revenus des gérants (**Exemple : l'un des gérants, trésorier de l'OPTRAV a augmenté de plus de 100% sa rémunération entre 2008 et 2010**). Après quatre ans de silence sur un fait que nous avons signalé, les gérants brisent le pacte social qu'ils avaient avec le Conseil Général, en déclarant publiquement que le coût de fonctionnement du transport est plus élevé que les recettes ; **SURPRISE !**

L'OPTRAV estime que pour service rendu (son silence sur le génocide des vrais transporteurs de voyageurs Guadeloupais organisés par le Conseil Général avec leur soutien) il serait naturel que le Conseil Général qui a depuis le début de cette organisation pris de nombreuses décisions irrégulières et arbitraires, passe à l'étape suivante, c'est-à-dire le financement permanent de leur société ceci en totale contradiction avec les termes de la convention, aux risques et périls, signée par les parties.

LE 07 juin 2011, le Prsident du Conseil Gnral, lors d'une rencontre avouait "UTV qu'il avait t tromp par les gants de "OPTRAV lors de la mise en place de la rorganisation du transport et de surcro, membre des syndicats de "poque.

Yo ka travay pou yo menm

Face la malhonn'te des gants et surtout la grogne des usagers, il d'cide enfin "organiser un audit externe sur le fonctionnement financier et social des groupements.

UTV ka d'klar :

1) La faillite des groupements de transport des passagers est la cons'quence de leur malhonn'te et mauvaise gestion ;

2) Le Conseil Gnral doit faire la lumi're sur "utilisation des fonds publics " ces soci't's ;

3) Le Conseil Gnral doit respecter "organisation du transport, conform'ment aux dispositions r'glementaires (LOTI, R'forme Territoriale, droit du travail, droit des soci't's) s'il ne veut pas porter la responsabilit' de cette faillite.

UTV ka r'st v'yatif quand "implication r'elle du Conseil Gnral dans ce dossier car la transport est bel et bien un service public financ' par des fonds publics (*lajan a Gwadeloup'yen*) , sur le fait que tous les laiss's pour compte de la rorganisation soient reconsid'r's et/ou indemnis's, et pour le respect de la r'glementation tant de la loi LOTI que du droit du travail.

ANSANM NOU KA LIT'âEuros! ANSANM NOU K' GANNYA!

UTV-UGTG, lapwen, 23 janvy' 2012